

La Présidente, Mme Julie Honegger, ouvre cette séance ordinaire du Conseil municipal à 20 h en souhaitant la bienvenue à toutes et tous à cette réunion, valablement convoquée selon l'ordre du jour communiqué par biais informatique. **La Présidente** salue la présence des Conseillères et Conseillers municipaux, de M. le Maire, Cyril Huguenin, de M. le Conseiller administratif, Gilbert Vonlanthen, et de Mme la Conseillère administrative, Guylaine Antille. Elle souhaite la bienvenue à M. François Stocco, Secrétaire général, à Mme Isabelle Sermondade, collaboratrice en charge du Conseil municipal, M. Yves Duchosal, Chef du Département des finances ainsi qu'à Mme Pierrine Saini, procès-verbaliste. Elle les remercie toutes et tous par avance pour leur travail nécessaire au bon fonctionnement de cette assemblée. **La Présidente** salue également le public venu assister aux débats. Elle rappelle l'article 34 du Règlement du Conseil municipal, qui indique que le public doit garder le silence et s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation. Tout enregistrement et photographie sont également interdits, quel qu'en soit le motif.

1. Acceptation de l'ordre du jour

Concernant le point 5 relatif à la présentation du projet de budget 2023, **Mme Jacquemoud** demande si des documents ont été transmis.

La Présidente répond qu'aucun document n'a été transmis. Les documents seront présentés ce soir.

- **L'ordre du jour est accepté par 24 voix pour, à l'unanimité des membres présents.**

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2022

La Présidente indique qu'en page 3, il faut corriger le passage qui concerne la dernière communication du bureau comme suit : « C'est pourquoi l'on ne peut pas répondre favorablement à cette demande. »

Mme Jacquemoud relève une petite coquille présente en page 6 où il faut lire « M. le Maire », et non « M. le Mairie ».

Par ailleurs, elle rappelle qu'à la dernière séance, elle avait demandé au Conseil administratif de fournir le devis de l'entreprise mandatée pour les abris des terrains de football.

La Présidente signale que cette demande devra être formulée plus tard, dans le point de l'ordre du jour relatif aux questions.

M. Sierro avait la même remarque concernant « M. le Maire », en page 6. Par ailleurs, en page 4, dans la réponse à la question de M. Ivan Sierro, il faut corriger le passage comme suit : « (...) pour une publication (...). »

- **Sous réserve des modifications demandées, le procès-verbal du 13 septembre 2022 est adopté par 22 voix pour et 2 abstentions (24 votants).**

3. Communications du bureau du Conseil municipal

La Présidente fait part des communications suivantes :

À la suite de plusieurs questions et interventions à propos du secret de commission, **la Présidente** a souhaité obtenir des clarifications quant à cette notion. Un avocat conseil a été consulté et le bureau a été informé de cette démarche. Il a décidé d'adresser cette communication à l'assemblée, communication qui sera également transmise par courriel dès demain :

« Selon la jurisprudence, le secret de commission a pour but de permettre aux opinions de se former librement au sein des commissions parlementaires et aux décisions d'être prises à l'abri des contraintes extérieures. Il s'applique aux objets sur lesquels portent les travaux des commissions, c'est-à-dire l'examen et la discussion des objets à l'ordre du jour des séances. Le secret de commission ne constitue pas une garantie d'immunité parlementaire sur les propos qui seraient tenus en marge des débats de la commission, p. ex. à l'ouverture ou à la fermeture de la séance. ».

Ainsi, le bureau souhaite contribuer à instaurer de meilleures conditions pour le débat et il compte sur la collaboration de chacune et chacun.

Par ailleurs, toujours dans le but d'amener un climat de discussion serein, le bureau souhaite adresser quelques mots aux Présidentes et Présidents des différentes commissions. **La Présidente** les remercie par avance de rester quelques minutes à la fin de la séance.

4. Communications du Conseil administratif

M. le Maire, Cyril Huguenin, fait part de deux communications :

Cellule « Énergie » communale

La Commune a mis en place une cellule « énergie » afin d'accompagner sur le territoire communal les mesures d'économies d'énergie préconisées par la Confédération et le Canton. Elle est animée par le Secrétariat général et composée de représentants des services suivants : communication, sécurité, bâtiments, environnement & sports.

Le plan d'action déjà mis en place prévoit notamment :

- Éclairage public :
 - o Extinction de l'éclairage de toutes les routes sauf exception (sortie autoroute par exemple) de 1 h à 5 h du matin ;
 - o Extinction des décorations de Noël de 1 h à 5 h du matin.
- Bâtiments publics : extinction des éclairages extérieurs la nuit (par exemple, le bandeau de la Mairie) ;
- Piscine scolaire : limitation de la température de l'eau ;
- Bulle du tennis : limitation de la température (10/12 °C) ;
- Patinoire : réduction de la période d'ouverture de fin novembre à tout début février.

De plus, une information et la sensibilisation aux bonnes pratiques pour économiser l'énergie auprès des publics cibles suivants a déjà été activée : personnel communal, Fondations et leurs régies, CRI, clubs et associations.

Prochaines séances publiques

- Présentation publique du futur quartier de Vailly
Jeudi 20 octobre 2022 à 19 h - salle communale de Luchepelet
- Présentation publique du Boulevard des Abarois
Lundi 14 novembre 2022 à 19 h - salle communale de Luchepelet
En présence notamment de MM. les Conseillers d'État A. Hodgers et S. Dal Busco

5. Présentation du projet de budget 2023

Avant de donner la parole à M. Vonlanthen, **la Présidente** rappelle le processus qui a été mis en place pour le traitement du projet de budget. Ce rappel permettra également au public de connaître le fonctionnement.

Tout d'abord, un avant-projet de budget a été présenté en Toutes Commission Réunies. Ceci a eu pour but de permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance des intentions budgétaires du Conseil administratif.

A la suite de cette présentation, les commissions thématiques ont alors été consultées sur les lignes budgétaires relatives à leurs compétences. Des propositions de modifications ont pu alors être votées. Ce faisant, les différentes commissions invitent le Conseil administratif à tenir compte des remarques ou des propositions de modifications afin que celles-ci soient répercutées au niveau du budget.

Suite à ce travail, le Conseil administratif a effectué des arbitrages en fonction des diverses propositions de modifications reçues. Il est libre d'en tenir compte ou pas.

Ce soir, le Conseil administratif présente à l'assemblée son projet de budget. Après la présentation, le Conseil municipal décidera d'entrer en matière ou non. Si l'entrée en matière est acceptée, il convient de renvoyer le projet de budget en commission. Selon l'accord sur la procédure, le projet est renvoyé en commission des finances, mais libre au Conseil de choisir une ou d'autres commissions.

Le Conseil municipal votera donc ce soir sur l'entrée en matière et, le cas échéant, sur un renvoi en commission.

La Présidente donne la parole au Conseiller administratif, M. Vonlanthen, pour la présentation du projet de budget.

M. Vonlanthen signale qu'à peu près la même trame que pour la présentation en Toutes Commissions Réunies (TCR) a été gardée en y incorporant un certain nombre de modifications qui ont été apportées par les Conseillères et Conseillers municipaux lors du travail en commission.

La présentation de M. Vonlanthen s'appuie sur un document PowerPoint intitulé « Présentation du projet de budget 2023 ».

Données de départ :

- Présenter un projet de budget réaliste qui tient compte du contexte.
- Objectifs :
 - Diminution minimale des prestations à la population ;
 - Pas d'augmentation des impôts. Pour 2023, l'on note une stagnation des recettes fiscales. La prévision de l'AFC (Administration fiscale cantonale) pour 2023 est un petit 0,3 % par rapport à 2021. Une nouvelle estimation de l'AFC doit être reçue d'ici la fin du mois d'octobre.
- Prise en compte de la mutation urbaine en élaborant un budget d'investissement au plus proche des réalisations. Comme soulevé lors de la présentation en TCR, il est nécessaire que les investissements proposés au niveau du budget soient des réalisations effectuées et payées pendant l'année de l'exercice en cours. Ce ne sont donc pas simplement des intentions ou des crédits votés, mais il s'agit vraiment des réalisations. Pour cette raison, le montant des investissements a été baissé. Ces dernières années, celui-ci était trop important et pas assez proche de la réalité.
- Dans le contexte de la montée en puissance de l'administration communale pour faire face au développement, de nouveaux postes de travail ont été réalisés ainsi qu'une valorisation des salaires.
- Prise en compte de l'inflation. Ces dernières années, la commune avait l'habitude d'avoir des intérêts négatifs au niveau bancaire, mais aujourd'hui, l'inflation est en augmentation. Cela se constate aussi pour les prix des carburants et de certaines denrées alimentaires.
 - Il a donc été décidé d'indexer les salaires. Le taux retenu sera défini d'ici la fin de l'année. La base est toujours l'indice du mois de novembre.
 - Augmentation des coûts de l'énergie et des consommables. Ces montants augmentent et sont très volatils, notamment pour l'électricité. Il est possible de faire des

financements sur 2 ou 3 ans, voire une année, mais vu cette volatilité, l'on préfère suivre le cours au jour le jour afin que cette charge soit contenue.

- Amortissements des projets terminés en 2023. Une remarque a été émise à ce sujet en commission des finances et un effort a été réalisé pour amortir tous les projets qui seront terminés en 2023. Par exemple, la crèche de Saint-Mathieu et les pavillons de Luchepelet seront dans les montants des amortissements.
- Augmentation des charges de transfert. Par exemple, l'augmentation est de l'ordre de 25 % pour la FASE (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle). Cette augmentation n'est pas due aux prestations supplémentaires que la commune a demandées à cette fondation, mais à la diminution de l'aide du Canton par rapport à certains projets, compte tenu aussi des projets des autres communes. Aussi, les collaboratrices et collaborateurs de la FASE sont au bénéfice d'une convention collective qui nécessite également une adaptation des revenus. Par ailleurs, la participation au SIS (Service d'incendie et de secours) augmente de 7 %.
- Péréquation financière intercommunale très volatile. Les variations suivantes s'observent pour Bernex : +43 % en 2019, +63 % en 2020, -45 % en 2021, +46 % en 2022 et -6 % en 2023. Un travail est en cours dans ce contexte. Ce n'est pas le lieu de développer ce point ce soir, mais il est à noter qu'un projet de loi pour un renforcement de la péréquation va être déposé au Grand Conseil. Ce projet a notamment pour objectif de financer la politique publique de la LAPSA (Loi sur l'aide aux personnes sans abri) et a aussi pour but un renforcement du Fonds intercommunal. Le renforcement de la péréquation vise également à aider les communes telles que Bernex qui doivent faire face à un certain nombre d'investissements.
- Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). Les impôts prélevés sur les personnes morales diminuent légèrement. Concernant le déficit autorisé dans le cadre de RFFA, Bernex a l'autorisation d'avoir un déficit de CHF 1'093'000 jusqu'à 2027, soit trois années de plus que ce qui était prévu initialement.
- Nouveaux logements à Saint-Mathieu : augmentation des prestations à la population avec notamment la nouvelle crèche (ouverture prévue en septembre 2023) et l'antenne sociale. Cette dernière a pour objectif de créer du lien avec les nouveaux habitants.

Evolution de l'avant-projet de budget 2023

- 29.07.2022 : la première présentation du résultat au Conseil administratif présentait un déficit de CHF 7'984'000. Un tel déficit n'était bien sûr pas acceptable. Ce travail a donc été repris avec les chefs de service.
- 16.08.2022 : 2^e présentation du résultat au Conseil administratif avec une réduction du déficit pour arriver au montant de CHF 4'618'000.
- 01.09.2022 : 3^e présentation du résultat au Conseil administratif. Le Conseil administratif a procédé à de nouveaux arbitrages avec des mesures d'économies et des priorisations sur des investissements. Le montant déficitaire a pu être ramené à CHF 2'980'000.

Mesures prises par le Conseil administratif

M. Vonlanthen présente les mesures qui ont été prises pour ramener ce déficit à CHF 2'980'000 :

- Charges : -973'000
 - Biens et services : -875'000Les arbitrages effectués amènent des économies à hauteur de CHF 875'000.

Les dépenses liées au Grand projet ont été réduites, notamment les honoraires et l'information à la population. Des achats et entretiens de véhicules ont également été reportés en 2024.

- Amortissements : -219'000
Concernant les amortissements, certains projets 2022 ont été reportés en 2023, en 2024 et aux années suivantes.
- Charges financières : -13'000
- Charges de transfert : +134'000
L'augmentation des charges de transfert concerne notamment la FASe et le SIS.
- Revenus : 4'031'000
 - Revenus fiscaux : 3'623'000
Avec une majoration prudente de l'AFC de l'ordre de +6 %.
Les nouveaux logements de Saint-Mathieu ont été intégrés, car bien que ceux-ci amènent des charges, ils engendreront également des revenus de par les nouveaux habitants qui intégreront ce quartier. Le montant est de l'ordre de +10 %.
 - Revenus régaliens et taxes : 370'000
Ce sont l'estimation des recettes de la nouvelle crèche sur 4 mois, l'augmentation des revenus liés à l'exploitation de la gravière (d'une manière très raisonnable) et une augmentation des remboursements d'assurances sur la base de 2020-2021.
 - Revenus de transfert : 38'000
Avec l'augmentation des subventions cantonales et fédérales.
- Total : 5'004'000

Modifications apportées par les commissions

Un travail a été fait en commission et le Conseil administratif a pu prendre connaissance des procès-verbaux. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Culture et Espaces publics : + 41'000
 - Week-end musical : + CHF 100'000
 - Suppression de la Rue aux enfants : - 28'000
 - Suppression du Marché de Noël : - 11'000
 - Suppression de l'accompagnement artistique de la mutation urbaine : - 20'000
- Durabilité et Sports : - 41'000
 - Economies réalisées sur les honoraires des prestataires externes : environ CHF 21'000
 - Recettes de la course pédestre : 20'000
- Economie et Sécurité : + 14'000
 - Augmentation des participations au CRI-201 et à l'ORPC Champagne : + 43'000
 - Facturation du coût des locaux de la police municipale depuis juillet 2023 : + 29'000
- Mobilité et Infrastructures : - 9000
 - Economie sur l'entretien du Club House tennis : - 9000

Projet de budget du Conseil administratif après travaux des commissions

Dans l'ensemble, les commissions ont fait des propositions raisonnables et sans exagération, que ce soit dans un sens ou dans un autre. Le budget, en intégrant ces modifications, reste dans la ligne du Conseil administratif. Ce dernier n'a donc pas procédé à des modifications par rapport au travail en commission. Les modifications ont été intégrées au budget qui présente actuellement un déficit de CHF 2'990'000.

Compte de fonctionnement

Dans les grandes lignes :

- Charges du personnel : augmentation de 15 % pour les raisons suivantes :
 - Indexation des salaires : + 2 % (selon statut du personnel).
 - Valorisation d'une partie des salaires au 1^{er} janvier 2023.
 - Rattrapages LPP (découlant de l'indexation et la valorisation des salaires), sachant que la CAP est un système de primauté aux prestations.
 - Personnel de la crèche de Saint-Mathieu.
 - Création de nouveaux postes qui font partie du programme de législation du Conseil administratif : un employé au DIB (Département infrastructures et bâtiments) et au SDU (Service du développement urbain), notamment pour l'opération de Vailly (une présentation publique du projet aura lieu dans quelques jours), deux concierges pour la crèche et l'arcade sociale de Saint-Mathieu, un employé à 60 % pour l'arcade de Saint-Mathieu (animation et accompagnement social), une réceptionniste à 50 %, une augmentation informatique de 20 %, un CDD de 4 mois pour les SIRH (système d'information sur les ressources humaines). L'Etat a le même système. Une collaboratrice suit cette formation SIRH. Bien que chronophage au début, ce logiciel facilitera la gestion du personnel.
- Biens et services et autres charges d'exploitation : augmentation de 10 % en raison de l'augmentation du coût de l'énergie et des consommables et augmentation de 10% des dépenses liées aux grands-projets (honoraires et info population).
- Charges de transfert : augmentation expliquée précédemment. Concerne la FASe et le SIS.
- Revenus fiscaux : augmentation expliquée précédemment.
- Patentes et concessions : concerne l'exploitation des gravières.
- Taxes : concerne la nouvelle crèche (revenus de 15 %).
- Revenus de transfert : petite diminution de la péréquation financière.
- Charges financières : augmentation des charges financières en raison des nouveaux crédits - pour autant que la totalité des investissements soit réalisée - qui nécessiteront un recours à l'emprunt.

Comparaison avec le Plan financier quadriennal 2022-2025

Une information a récemment été reçue et concerne une modification du Règlement sur l'administration des communes (RAC). Pour rappel, la commune a présenté pour la première fois un budget déficitaire en 2020 et selon le règlement, elle a dû présenter un Plan financier quadriennal (PFQ) qui démontre le retour à l'équilibre budgétaire. Quatre années sont prévues pour ce retour à l'équilibre budgétaire. Les années précédentes, la commune a fait ce PFQ qui est adapté à chaque exercice. En 2020, malgré un budget déficitaire, les comptes étaient équilibrés. En 2021, un petit bénéfice a également été réalisé alors que le budget était déficitaire.

Dans les échanges entre l'ACG et le Conseil d'Etat, il a été demandé que les communes ne soient pas jugées sur un PFQ qui reste très théorique, mais sur l'exercice réalisé, car c'est l'exercice qui montre quels ont été les pertes ou les revenus sur l'exercice en cours. Bernex avait donc cette pénalité. Etant donné que la commune avait son premier budget déficitaire en 2020, elle aurait dû prouver le retour à l'équilibre en 2024, mais en réalité, elle l'a déjà prouvé en 2020 et 2021 puisque les comptes étaient équilibrés. Un budget déficitaire a été voté en 2022 et aujourd'hui, **M. Vonlanthen** ne prendrait pas les paris de savoir si les comptes seront équilibrés ou pas. Les estimations de l'administration fiscale sont aléatoires dans un sens comme dans l'autre, mais ces dernières années, elles étaient plutôt en faveur de la commune.

Ce projet de modification du RAC est actuellement en consultation et sera déposé auprès du Parlement. Il dit à propos de l'équilibre budgétaire nouveau que « *si durant la période fixée, la*

commune réalise un exercice présentant des comptes à l'équilibre malgré un budget déficitaire, le retour à l'équilibre doit être visé au plus tard pour la cinquième année. »

Le retour à l'équilibre est donc reporté. Tant que la commune fait un exercice bénéficiaire malgré un budget déficitaire, elle prouve le retour à l'équilibre, ce qui, en conséquence, reporte toujours ce retour à l'équilibre au niveau du PFQ.

- Selon le PFQ, la perte estimée pour 2023 se montait à CHF 1'423'000.
- Selon le projet de budget 2023 présenté ce soir, cette perte s'élève à CHF 2'990'000.
- S'observe en conséquence un écart défavorable de CHF 1'567'000. Cet écart défavorable s'explique par des éléments dont on n'avait pas forcément connaissance lorsque le PFQ avait été réalisé. Sont à prendre en compte l'inflation et les indexations au niveau du coût de la vie, l'augmentation forte du prix des carburants, mais aussi la montée en puissance de la crèche. Certains éléments ne pouvaient pas être mis dans le PFQ et cela explique cet écart défavorable par rapport à ce qui avait été prévu.

Destination des dépenses par nature

La destination des dépenses par nature est la suivante :

- Charges du personnel : 46 %. Les charges du personnel représentent un bloc important, mais cette proportion est à relativiser, car dans les charges du personnel de Bernex se trouvent aussi la petite enfance (crèche municipalisée) et l'arrondissement de l'état civil. En tenant compte uniquement de l'administration communale et en partant du principe que la petite enfance et l'état civil seraient hors de l'administration communale, les charges du personnel représentent 31 %. Il faut donc retenir ce chiffre de 31 % qui se situe tout à fait dans les normes par rapport à ce qui se passe dans les autres communes.
- Bien, services et autres charges (prestations de services) : 23 %.
- Amortissements : 12 %. Selon le guide de MCH2, les amortissements sont totalement linéaires.
- Charges financières (intérêts sur dette publique) : 1 %. La dette variera en fonction de la réalisation des investissements et du recours à l'emprunt.
- Charges de transfert : 18 %. Ce sont les dédommagements à une collectivité qui effectue pour une autre, partiellement ou dans son intégralité, une tâche à des fins publiques. Se trouvent ici le GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire), la FASe, le SIACG (Service intercommunal d'informatique), le SIS, les subventions aux sociétés communales, l'aide humanitaire, etc.

Origine des revenus par nature

Les choses ne changent pas beaucoup d'une année à l'autre.

- Revenus fiscaux : 76 %. Les revenus fiscaux représentent toujours l'essentiel des revenus de la commune (impôts des personnes physiques et morales, taxe professionnelle, impôt sur les chiens). La commune de Bernex est donc toujours très dépendante des revenus fiscaux.
- Patentes et concessions (exploitation de la gravière) : >1 %.
- Taxes (crèches, garderies, restaurants scolaires, vente des cartes CFF, remboursement des assurances perte de gain) : 10 %.
- Revenus financiers (location des locaux, parkings publics, redevances) : 3 %.
- Revenus de transfert (péréquation financière intercommunale, prestations refacturées aux communes, subventions cantonales, compensation RFFA) : 11 %.

Investissements - Patrimoine administratif

Au budget 2023, les dépenses se montent à CHF 17'195'000 et les recettes à CHF 4'360'000. Les investissements nets s'élèvent donc à CHF 12'835'000, soit encore moins que le montant voté au budget 2022 et nettement moins par rapport à ce qui avait été voté aux budgets 2021 et 2020. En 2020 et 2021, l'on n'était pas forcément parti sur des dépenses qui allaient être réalisées, mais plutôt sur des intentions avec des crédits votés.

Pour rappel, le message donné par le Conseil administratif aux chefs de département et aux chefs de service est que tous les crédits non votés au 30 juin 2022 ne seront pas engagés ni réalisés d'ici fin 2023, raison pour laquelle ils doivent être reportés.

Pour mémoire, le dernier PFQ prévoyait 31 millions d'investissements nets en 2023, ce qui n'était plus crédible par rapport notamment au SAFCO (Service des affaires communales). Le SAFCO ne comprenait pas pourquoi la commune avait des investissements très élevés - des investissements votés au niveau du budget - alors que la réalisation était plutôt aux alentours du 10 %. 30 millions avaient été votés alors que les dépenses se montaient à seulement 3 ou 4 millions.

À l'avenir, il faut donc vraiment être au plus juste des investissements et une information très précise a été communiquée aux chefs de service à ce propos.

Investissements 2023 par commission

Ces investissements nets de CHF 12'835'000 s'articulent par rubrique comme suit :

- Durabilité et Sports : CHF 141'000.
 - Mare et butte du Signal : CHF 120'000.
 - Eclairage public : CHF 521'000 avec une subvention énergie de CHF 500'000.
- Economie et Sécurité : CHF 1'804'000.
 - Route de Pré-Marais : CHF 670'000.
 - Rues du village : CHF 500'000.
 - Rénovation et entretien divers : CHF 580'000.
 - Collecteurs et divers : CHF 54'000.
- Mobilité et Infrastructures : CHF 10'890'000. Ces montants importants concernent les objets suivants :
 - Aménagement de la crèche de Saint-Mathieu : CHF 4'309'000.
 - Pavillons de Luchepelet pour les classes supplémentaires (opérationnels dès la rentrée 2023) : CHF 3'869'000.
 - Equipements communaux de la Goutte : CHF 1'591'000.
 - Rénovation énergétique de l'école Robert Hainard et de la salle Omnisports : CHF 600'000.
 - FIDU : CHF 387'000. La commune doit alimenter ce fond tant qu'elle n'a pas la mise à disposition d'appartements. Elle est donc, pour l'instant, plus contributrice que receveuse.
 - PDCoM (Plan directeur communal) avec les différents mandats en cours : CHF 134'000.

Évolution de la dette

En relation avec les investissements, on a leur financement. Les dernières années, et surtout en 2022, la dette a été considérablement réduite. Depuis ces 30 dernières années, elle n'a jamais été aussi basse, mais, évidemment, elle remonte. En théorie jusqu'à environ 20 millions pour autant que la totalité des investissements soit réalisée.

Avec un autofinancement de l'ordre de 2 millions, la commune aura besoin d'un financement externe de l'ordre de 11 millions, ce qui provoque cette augmentation de l'endettement, mais fort

heureusement, la dette a bien été réduite ces dernières années, ce qui prépare la commune aux investissements des prochaines années.

En conclusion : un projet de budget réaliste et responsable

Les choix du Conseil administratif sont en cohérence avec le contexte actuel :

- Inflation et augmentation du coût de l'énergie et des consommables ;
- Création de nouveaux postes pour doter l'administration de forces nécessaires, poursuite de la valorisation des salaires et application des éléments statutaires ;
- Diminution minimale des prestations à la population ;
- Augmentation des revenus (+8 %) en lien avec l'accroissement de la population et de l'activité ;
- Pas d'augmentation d'impôts ;
- Arbitrages, mesures d'économies et priorisations décidés à l'unanimité du Conseil administratif pour conserver la maîtrise des charges ;
- Définition d'un budget d'investissement au plus près de la réalité compte tenu des capacités financières et opérationnelles.

Le travail en commission a apporté des modifications « raisonnables » que le Conseil administratif a validées. **M. Vonlanthen** tient à remercier les commissions pour le travail qui a été effectué. Il remercie ses deux collègues et surtout le département financier ainsi que le Secrétaire général qui ont œuvré à contribuer à cette présentation de ce soir.

Rappel des prochaines étapes du processus budgétaire

- 19 octobre 2022 et 02 novembre 2022 : renvoi et examen du projet de budget en commission des finances (deux séances) ;
- 15 novembre 2022 : vote du budget 2023 par le Conseil municipal ;
- 13 décembre 2022 : date de réserve pour le vote du budget 2023 par le Conseil municipal.

La Présidente remercie M. Vonlanthen pour sa présentation. Avant d'ouvrir le débat sur l'entrée en matière, elle demande s'il y a des questions de compréhension sur la présentation. La parole n'étant pas demandée, elle ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Pour rappel, les modalités de l'entrée en matière sont prévues à l'article 55 du Règlement du Conseil municipal. Ainsi, les Conseillères et Conseillers municipaux peuvent refuser l'entrée en matière, ajouter l'objet à une séance ultérieure ou accepter l'entrée en matière.

Le débat porte maintenant uniquement sur l'entrée en matière. Le débat général sur le projet de budget, s'il doit y en avoir un, suivra le vote sur l'entrée en matière si celle-ci est acceptée.

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** soumet au vote l'entrée en matière.

- **L'entrée en matière est acceptée par 24 voix pour (unanimité des membres présents).**

La Présidente ouvre les débats sur le projet de budget 2023.

M. Perrier remercie le Conseiller administratif pour son excellente présentation. Il observe que dans son exposé, M. Vonlanthen a parlé d'un déficit de CHF 2'000'099. Or, le déficit se monte à CHF 2'990'000. Il demande si cela est exact.

M. Vonlanthen confirme.

Au nom du groupe VERSO, **Mme Graf** annonce qu'elle ne va pas faire un commentaire sur les chiffres qui ont été donnés. Cela viendra plus tard. Elle souhaite simplement relever l'aspect positif du processus d'analyse budgétaire qui est maintenant fixé depuis quelques années et qui a aussi été renforcé avec MCH2 qui apporte une transparence supplémentaire. Il est aussi à relever le travail important qui a été fait autant par les chefs de service que par les Conseillers administratifs, notamment pour l'affinage par rapport à des réalités de comptes. Il est également à souligner la présence très utile en commission de M. Duchosal, chef des finances, qui a pu répondre à l'ensemble des questions.

Tous ces éléments ont permis d'avoir des débats extrêmement sereins lors des différentes commissions, d'avoir des réponses à la majorité des questions des commissaires et de pouvoir prendre des décisions en tout état de cause. Et cela semble pouvoir vraiment apaiser les débats et permettre d'avoir de vrais débats politiques et constructifs. Il faut espérer qu'il en sera de même lors des séances de la commission Finances et Administration qui suivront pour la suite et la fin de cet examen de budget.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** soumet au vote le renvoi du projet de budget 2023 en commission des finances.

- Le renvoi du projet de budget 2023 en commission Finances et Administration est accepté par 24 voix pour (unanimité des membres présents).

6. Propositions du Conseil administratif :

- a) **MI 11-2022-33 : demande de crédit pour l'école de Luchepelet - Achat de containers et mobilier, aménagement**
 - **Rapport de la commission Mobilité et Infrastructures du 9 septembre 2022**

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission Mobilité et Infrastructures du 9 septembre 2022 (annexes).

- b) **Rapport de la commission Finances et Administration du 2 octobre 2022**

M. Zufferey donne lecture du rapport de la commission Finances et Administration du 2 octobre 2022 (annexes).

La Présidente ouvre les débats sur cette demande de crédit.

- **Projet de délibération**

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,
- Vu le crédit de CHF 939'000.- TTC approuvé par le Conseil municipal le 21 décembre 2021 (*MI 6-2021-17 - Ecole de Luchepelet - Installation de containers*),
- Vu l'autorisation de construire APA 317572 du 19 mai 2022,
- Vu le rapport de la commission « Mobilité et Infrastructures - MI » du 23 septembre 2022,

Commune de Bernex

- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration – FA » du 2 octobre 2022,
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 24 oui (unanimité des membres présents)

1. De réaliser les travaux pour l'école de Luchepelet – Achat des containers et mobilier, aménagement.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 3'910'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir les travaux sur une durée de 10 annuités et le mobilier sur 8 annuités dès la fin des travaux, en principe en 2023.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 3'910'000.- TTC afin de permettre l'exécution de ces travaux.

7. Informations

La Présidente rappelle que ce point concerne des informations à portée générale, qu'il ne s'agit pas de questions et qu'aucun débat ne peut avoir lieu.

Mme Antille signale que les prochains spectacles et manifestations proposés par le service culturel sont listés dans l'agenda communal (en ligne et dans sa version papier).

Elle annonce que les spectacles suivants sont déjà complets :

- Brigitte Rosset à Luchepelet, 12 novembre 2022 ;
- Amuse-Bouches de la galerie, vendredi 14 octobre 2022.

M. Vonlanthen transmet deux informations :

- Crèche de Saint-Mathieu
La campagne de recrutement pour les postes de la crèche de Saint-Mathieu va commencer début octobre et sera échelonnée jusqu'en décembre.
- Anniversaires de mariage
Vendredi 14 octobre 2022 à Luchepelet - Sur invitation uniquement pour les couples fêtant leurs noces d'argent, d'or ou de diamant.

Concernant le PLQ de Vailly, **M. Perrier** informe que l'ACB (Action communale bernésienne) envisage de déposer un référendum et appelle toutes les bonnes volontés - associations ou particuliers - qui ne sont pas contre un développement à Bernex, mais qui le veulent harmonieux dans l'esprit du village à les soutenir et à les rejoindre uniquement sur ce point.

8. Questions

La Présidente rappelle les articles 41 et 42 du Règlement du Conseil municipal qui traitent des questions. Les questions écrites doivent être brièvement rédigées et succinctement motivées. Elles sont à poser au Conseil administratif, mais doivent être remises à la Présidence du Conseil municipal dûment signées. Les questions orales peuvent obtenir une réponse directe ou lors d'une prochaine séance. Il n'y a pas de débat possible ni sur les questions ni sur les réponses.

M. Perrier fait part des questions suivantes :

- 1) Quelle est la procédure pour faire reconnaître l'Action communale de Bernex comme association communale et donc la référencer sur le site de la commune ?
- 2) Nous avons appris que dernièrement, en face de la Coop, il y avait eu un car-jacking, puis que l'immeuble de l'AXA avait été tagué et, cerise sur le gâteau, l'attaque au sabre et à la batte de baseball. En conséquence, comment pensez-vous pouvoir augmenter la sécurité dans la commune pour que Bernex ne devienne pas une succursale du Petit Chicago ?
- 3) Où en est la convention de la ferme agro-urbaine qui devait être présentée au Conseil municipal fin juin 2022 ?
Et le solde du financement a-t-il été trouvé ?
Les membres du Conseil municipal pourraient-ils en obtenir une copie afin de prendre connaissance des conditions conclues entre l'association des agriculteurs et le Conseil administratif ?
Le Conseil administratif pourrait-il également fournir au Conseil municipal la convention entre l'Etat et la commune, réclamée, mais jamais produite ?
- 4) À la lecture de la FAO du 29 août 2022, la requête DP/321925/1 a été publiée dans le but de la régularisation de l'infraction I-1761 concernant l'exploitation illégale d'un centre commercial à Lully dans la zone agricole.
Le Conseil administratif peut-il remettre au Conseil municipal la copie du préavis qu'il avait alors déposé auprès de l'OAC (Office des autorisations de construire) ?
Le Conseil administratif est-il intervenu auprès de cette société pour qu'ils se mettent en conformité avec la loi sur l'aménagement du territoire de notre République ?

La Présidente demande à Mme Jacquemoud si elle souhaite reposer sa question posée en début de séance.

Mme Jacquemoud souhaite revenir sur un point qu'elle avait soulevé au dernier Conseil municipal dans le cadre du vote des abris de football. Elle demande s'il est possible d'obtenir le devis de l'entreprise étant donné que les montants sont un peu différents de ce qu'elle a trouvé dans ses recherches.

Mme Antille répond aux deux premières questions de M. Perrier :

- 1) Concernant sa question à propos de la procédure à suivre pour devenir une association communale, elle indique qu'un règlement existe à ce sujet. Il faut donc prendre connaissance de ce règlement et faire une demande officielle au Conseil administratif.
- 2) Par ailleurs, les trois événements cités et qui ont trait à la sécurité sont effectivement très malheureux. L'événement qui concerne le bâtiment de l'AXA a été relaté sur les réseaux sociaux, mais pas, à sa connaissance, dans les journaux. En parlant avec le responsable de l'agence, **Mme Antille** a appris qu'il s'agissait d'un acte militant. Cela n'excuse rien, mais visiblement, plusieurs agences AXA ont été visées par de tels actes durant cette période. Quant à lui, le car-jacking est un acte isolé. Et l'attaque au sabre est une enquête en cours.
Mme Antille observe qu'il y a parfois beaucoup dans les journaux, et souvent plus que ce que l'on devrait entendre.

M. le Maire répond à M. Perrier que la convention pour la ferme agro-urbaine sera amenée en commission comme cela a toujours été promis et indiqué.

Au sujet de la DP/321925/1 qui concerne le Marché de la Plaine du Loup, le Conseil administratif n'a pas l'intention d'informer des préavis le Conseil municipal puisqu'il en prend une quinzaine par semaine et cela ferait donc passablement de communications. Le Conseil administratif ne procédera

donc pas aux communications de préavis. Par contre, si cela est demandé, il est tout à fait possible d'évoquer ce point en commission.

M. le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'échange direct entre les personnes qui déposent un préavis et la communication du Conseil administratif.

Concernant la question de Mme Jacquemoud, **M. le Maire** indique qu'il parlera volontiers de ce devis en commission lors de la prochaine séance.

La Présidente remercie les Présidentes et Présidents de commission de rester encore quelques minutes dans la salle comme demandé en début de séance. Elle clôt cette séance du Conseil municipal à 20 h 54 et souhaite une belle suite de soirée à toutes et tous.

**La prochaine séance est fixée au
mardi 15 novembre 2022
à 20 h.**

La Secrétaire :

Eliane Demierre

La Présidente :

Julie Honegger